



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 20 juin 2016

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

M. le Président de la Communauté de
Communes de Freyming-Merlebach
Hôtel Communautaire Reumaux
2, Rue de Savoie
57804 FREYMING-MERLEBACH Cédex

Affaire suivie par Pascal RIDGEN
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Objet : Dossier de déclaration concernant le plan d'épandage
agricole des boues de la STEU de Farébersviller
Courrier de non opposition

P.J. : Fiche de renseignement descriptive du IOTA (modifiée)

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

• **Valorisation agricole des boues de la station de traitement des eaux usées de Farébersviller**
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 avril 2016, j'ai l'honneur de vous confirmer que je ne fais pas opposition à votre déclaration.

Comme relaté dans le récépissé visé ci-dessus, je vous rappelle que les travaux sont autorisés depuis le 06 juin 2016.

Le descriptif modifié de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Farébersviller, Farschviller, Henrville, Loupershouse, Barst, Macheren et Guenviller, où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin Houiller pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie de Farébersviller.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Copie SERAF

La responsable de l'unité police de l'eau

Valérie ANTOINE-POTIER